Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Viager et rescision de la vente pour cause de lésion

Par lauthi

Bonjour,

article 1674 du code civil:
"Si le vendeur a été lésé de plus de sept douzièmes dans le prix d'un immeuble, il a le droit de demander la rescision de la vente (...)"

Dans le cas d'une vente en viager, cet article s'applique-t-il le jour du contrat de vente (en tenant compte de l'espérance de vie du vendeur) ou le jour du décès du créditrentier (les poursuites pouvant alors être engagées par ses héritiers) ?

Merci de votre réponse,
Cordialement